



Conseil d'établissement

École au Trésor-du-Boisé

Séance ordinaire du 8 octobre 2024

École au Trésor-du-Boisé

3925 rue Claude Henri-Grignon, Saint-Laurent, QC.

Local 317

18h30 à 20h30

Procès-verbal

Sont présents

Poste	La composition	Groupe représenté
1	Mme Josée Blais	Représentante des parents
2	Mme Cathia Erbs	Représentante des parents
3	Mme Adèle Coriati	Représentante des parents
4	M Timothée Poisot	Représentant des parents
5	M Mounir Mechmach	Représentant des parents
6	Mme Ryma Doudou	Représentante des parents
1	Mme Rita Germanos	Enseignante
2	M Tarek El-Chaar	Enseignant
3	Mme Monika Montminy	Enseignante
4	Vacant	Enseignant
5	Mme Geneviève Lemay-Lapointe	Technicienne du service de garde
6	Mme Ana-Maria Vioreanu	Un membre du personnel de soutien
7	Vacant	Représentant de la communauté

Seront également présents à la table du conseil :

	Mme Chantal Mayrand	Directrice de l'école
	Mme Maude Dumouchel-Lefebvre	Directrice adjointe de l'école

Sont absents

1	Mme Stéphanie Houle	Directrice adjointe de l'école
2		

01	La convocation, le quorum et les présences :	
026-CÉ 24/25 - 01	CONSIDÉRANT QUE	Conformément à l'article 61 de la Loi sur l'instruction publique, le quorum aux séances du conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents. 1988, c. 84, a. 61; 1997, c. 96, a. 13.
	EN CONSÉQUENCE	Madame Chantal Mayrand, directrice de l'école au Trésor-du-Boisé, ouvre la séance à 18h35, après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

02	Question(s) du public :
	Il n'y a pas de question du public.

03	Adoption de l'ordre du jour :	
026-CÉ 24/25 - 02	CONSIDÉRANT QUE	La directrice et la présidente 2022-2023 ont élaboré un projet d'ordre du jour; que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de Mme Josée Blais; il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	L'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 8 octobre 2024 avec les changements suivants : - 8 octobre 2024 - Local 103.

04	Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024:	
026-CÉ 24/25 - 03	PRÉAMBULE	Madame Chantal Mayrand, directrice de l'école au Trésor-du-Boisé, demande aux membres si les documents remis étaient conformes et si certaines modifications s'imposent.
	CONSIDÉRANT	Que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion;
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de M Timothée Poisot et appuyé par M. Mounir Mechmach.
	D'ADOPTER	Le procès-verbal du 11 juin 2024.

05	Suivi(s) au procès-verbal :
	- Aucun suivi

06	Les rapports et les redditions de comptes :
----	---

P1 – Points d'information de la direction :

a)	La direction informe le conseil à propos des points suivants : • Soutien au comportement positif • Conseil des élèves • Cross-country • Implication des parents bénévoles • Mobilité France-Québec
----	---

P2 – Points d'information du service de garde :

b)	La technicienne en service de garde informe le conseil à propos des points suivants : • Effectifs du service de garde • Journées pédagogiques • Le soutien au comportement positif – projet pilote
----	---

07

Les travaux du conseil d'établissement ;

07-a)	Formation obligatoire pour tous (LIP. Art.53 et 70)
	Madame Chantal Mayrand, informe les membres du conseil au sujet de la formation obligatoire concernant le conseil d'établissement qui doit être faite, de façon autonome, d'ici la fin du mois de juin 2025. La formation, composée de capsules vidéo et de fiches thématiques se retrouvent sur le site du ministère du Québec. Les membres devront signer une attestation disant qu'ils ont complété la formation, de bonne foi lors de la dernière séance du conseil.

07-b)	Dénonciation du conflit d'intérêts (LIP, Art. 53 et 70)
	Mme Chantal Mayrand, directrice d'établissement, informe les membres du conseil qu'ils doivent signer l'attestation de dénonciation du conflit d'intérêts. Madame Mayrand informe qu'elle enverra aussi le formulaire aux représentants substitués.

07-c)	Choix de la présidence et de la vice-présidence (LIP. Art. 56 et 107)	
026-CÉ 24/25 - 04	PRÉAMBULE	Mme Chantal Mayrand explique le rôle du président et demande aux membres du conseil d'établissement d'élire la présidence et la vice-présidence pour l'année 2023-2024.
	CONSIDÉRANT	Que le conseil d'établissement choisit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e) parmi les membres visés aux paragraphes 3 ^e et 5 ^e du deuxième alinéa de l'article 102 et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire;
	EN CONSÉQUENCE	Proposé par madame Josée Blais et secondé par monsieur Mounir Mechmach à la présidence Proposé par madame Ryma Doudou et secondé par monsieur Mounir Mechmach à la vice-présidence, il est résolu à l'unanimité
	D'ADOPTER	Tous deux élus par acclamation, la présidence de monsieur Timothée Poisot et la vice-présidence de madame Josée Blais pour l'année scolaire 2024-2025.

07-d)	Choix de la secrétaire	
026-CÉ 24/25 - 05	PRÉAMBULE	Madame Mayrand, directrice, propose que Mme Maude Dumouchel Lefebvre, et Madame Stéphanie Houle, directrices adjointes, soient les secrétaires pour le conseil d'établissement 2024-2025;

	CONSIDÉRANT	Que les directrices-adjointes sont présentes lors du conseil d'établissement et afin qu'elle aient accès aux différents dossiers et qu'elles aient une connaissance de la Loi de l'instruction publique.
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de madame Geneviève Lemay-Lapointe et appuyé par madame Josée Blais, il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	La nomination de madame Maude Dumouchel Lefebvre et madame Stéphanie Houle, directrices adjointes, comme secrétaires du conseil d'établissement 2024-2025.

08-e)	Nomination des représentants de la communauté (LIP. Art. 42)	
026-CÉ 24/25 - 06	PRÉAMBULE	Madame Chantal Mayrand, directrice d'établissement, informe que le poste de représentant de la communauté est encore ouvert. Elle propose que, si un membre de la communauté veut s'ajouter en cours d'année, nous allons pouvoir l'élire le moment venu.
	CONSIDÉRANT	Que, pour le moment, il n'y a pas d'intervenante communautaire à l'école au Trésor-du-Boisé.
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de Madame Mona Beaunoyer et appuyé par Madame Fatou Diop, il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	Lors des prochaines rencontres du conseil d'établissement, la nomination du représentant de la communauté 2024-2025, si représentant il y a.

07-f)	Fonction des membres substitués	
	Madame Mayrand, directrice d'établissement, informe les membres du conseil d'établissement sur les fonctions des membres substitués.	

07-g)	Établissement des règles de régie interne et du calendrier des séances du conseil et diffusion du calendrier aux parents et aux membres du personnel (LIP.67 et 108)	
026-CÉ 24/25 - 07	PRÉAMBULE	Madame Mayrand, directrice d'établissement, propose aux membres du conseil d'établissement l'établissement des règles de régie interne. En ce qui concerne l'établissement du calendrier des séances du conseil et diffusion du calendrier aux parents et aux membres du personnel (LIP.67 et 108), les dates des prochaines séances doivent être statuées et le lieu devra être convenu. De plus, pour des approbations ponctuelles, nous pourrions procéder à une adoption par courriel.
	CONSIDÉRANT	Que conformément aux articles ART.67 et 108, le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire. Le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école. À moins que les règles de régie interne n'en disposent autrement, l'ordre du jour et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis aux membres et à leurs substitués au moins trois jours avant la tenue de la séance.

	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de monsieur Timothée Poisot et appuyé par madame Adèle Coriati, il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	Les règles de régie interne en tenant compte des ajustements suivants : - Que le mardi soit la journée des séances du conseil; - Que les séances du conseil d'établissement soient toutes tenues en présentiel, sauf en cas d'une situation exceptionnelle ; - Que les prochaines séances soient le 10 décembre 2024 et le 11 février 2025; - Que les deux autres dates ultérieures seront statuées le 11 février 2024; - Qu'une séance extraordinaire pourrait être ajoutée au besoin pendant l'année scolaire; - Que les rencontres débuteront à 18h30 et se termineront au plus tard à 20h30.

07-h)	Adoption du budget annuel de fonctionnement du conseil (LIP. Art. 66 et 108)	
026-CÉ 24/25 - 08	PRÉAMBULE	Madame Chantal Mayrand, directrice d'établissement, propose aux membres du conseil d'établissement l'établissement le budget annuel de fonctionnement du conseil.
	CONSIDÉRANT QUE	Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au centre de services scolaire. Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de services scolaire.
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de madame Josée Blais et appuyé par monsieur Timothée Poisot, il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	Que l'entièreté du montant soit remis au conseil d'élèves et qu'un représentant du conseil d'élèves vienne effectuer une reddition de compte des dépenses en cours d'année scolaire, lors d'une séance du conseil d'établissement.

07-i)	Présentation et suivi du projet éducatif (LIP. Art. 74 et 109)	
		Madame Chantal Mayrand informe que les ressources seront déployées en priorité en lien avec le nouveau projet éducatif de l'école.

07-j)	Approbation de sorties de nos élèves dans le voisinage (LIP. Art. 87)	
026-CÉ 24/25 - 09	PRÉAMBULE	Madame Chantal Mayrand, directrice d'établissement, propose aux membres du conseil d'établissement d'approuver les sorties des élèves dans le voisinage.
	CONSIDÉRANT QUE	Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la directrice de l'école des activités éducatives qui nécessitent un déplacement des élèves à l'extérieur des locaux de l'école aux environs de l'école.

	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de monsieur Mounir Mechmach et appuyé par madame Monika Montminy, il est résolu à l'unanimité;
	D'APPOUVER	Tel que déposé, la proposition de sorties des élèves dans le voisinage en sortant du périmètre du terrain de l'école (ex. l'aréna, les cours d'EPS dans les parcs dans le voisinage, bibliothèque, etc.).

07-k)	Approbation de la programmation des activités nécessitant un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement (LIP. Art. 87)	
026-CÉ 24/25 - 10	PRÉAMBULE	Madame Mayrand, directrice d'établissement, propose aux membres du conseil d'établissement d'approuver toutes les sorties éducatives 2023-2024 qui sont présenté dans le document 026_2023-2024_Activités Intégrées.
	CONSIDÉRANT QUE	Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée, par la direction d'établissement, des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ainsi que les frais de service de garde chargés aux parents;
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de madame Adèle Coriati et appuyé par madame Cathia Erbs, il est résolu à l'unanimité;
	D'APPOUVER	Tel que déposé, la proposition de la programmation de toutes les activités intégrées présentes dans le document et considérant qu'un maximum de 100\$ pourraient être chargé aux parents.

07-l)	Activités parascolaires	
	Aucune information n'a été partagée	

07-m)	Règles de fonctionnement du service de garde 2024-2025	
026-CÉ 24/25 - 11	PRÉAMBULE	Madame Lemay-Lapointe présente les règles de fonctionnement du service de garde 2024-2025
	CONSIDÉRANT	Le conseil d'établissement adopte les règles de fonctionnement du service de garde en considérant les ajouts en fonction des particularités de l'école au Trésor-du-Boisé.
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de monsieur Mounir Mechmach et appuyé par madame Monica Montminy, il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	L'ensemble des règles de fonctionnement du service de garde 2024-2025 en réexpliquant l'élément suivant : - Les frais sont chargés aux familles même si les élèves s'absentent pour des raisons de vacances.

07-n)	Approbation des levées de fonds	
026-CÉ 24/25 - 12	PRÉAMBULE	Au nom des enseignants de 6 ^e année, madame Maude Dumouchel Lefebvre propose de réaliser trois levées de fonds pour payer une partie des frais liés aux camps des 6 ^e année qui auront lieu à la fin de l'année scolaire de l'année en cours. Les ventes de desserts seront faites à l'école à la fin des classes aux moment suivants : avant l'Halloween, avant les vacances de Noël et avant la Saint-Valentin. Les élèves des classes participantes seront invités à apporter des desserts afin de les vendre aux élèves et aux parents.
	CONSIDÉRANT	Le conseil d'établissement peut solliciter et recevoir au nom du Centre de services scolaire des dons, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toutes personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école. (art 94) Surveille l'administration du fonds (art 94)
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de madame Geneviève Lemay-Lapointe et appuyé par madame Adèle Coriati, il est résolu à l'unanimité;
	D'APPROUVER	Les trois levées de fonds proposées par les enseignants de 6 ^e année qui serviront à payer une partie des frais d'une activité éducative.

08	Affaires nouvelles
	- Problématique du port du casque : Nous proposons de demander au conseil des élèves de trouver des solutions pour que tous les élèves portent leur casque bien ajusté.

09	Levée de la séance :	
026-CÉ 24/25 - 13	CONSIDÉRANT	Que l'ordre du jour est épuisé;
	EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de madame Rita Germanos et appuyé par madame Geneviève Lemay-Lapointe, il est résolu à l'unanimité;
	DE LEVER	L'assemblée de la séance ordinaire à 20h14.

11	Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents du centre de services scolaire :
	Aucune information